RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 135 DU 18 MAI 2016

TABLE DES MATIERES

SOUS-PRÉFECTURE DE CAMBRAI

Arrêté préfectoral portant extension de périmètre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique "Murs Mitoyens du Cambrésis"

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DCPI – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Arrêté préfectoral d'enregistrement accordé à la S.A.R.L. TECHWOOD en vue d'exploiter une menuiserie industrielle sur le territoire de la commune de SECLIN

DRLP - DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté portant autorisation de gardiennage sur la voie publique pour la société ASCI

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2013 portant approbation des réserves de chasse et de faune sauvage et fixant les règles d'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial du département du Nord

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Sous-Préfecture
de Cambrai

Bureau des Collectivités
Territoriales et de
l'Aménagement du
Territoire

Arrêté n° 61/2016

PREFET DU NORD

Arrêté préfectoral portant extension de périmètre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique "Murs Mitoyens du Cambrésis"

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite "Loi ALUR", notamment l'article 134 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 novembre 2005 portant création entre les communes de : Aubencheul-au-Bac, Avesnes les Aubert, Awoingt, Bermerain, Bertry, Béthencourt, Bévillers, Busigny, Cambrai, Cantaing-sur-Escaut, Capelle-sur-Ecaillon, Le Cateau-Cambrésis, Catillon-sur-Sambre, Cattenières, Caudry, Cauroir, Crèvecoeur-sur-l'Escaut, Escarmain, Eswars, Fontaine-Notre-Dame, Haucourt-en-Cambrésis, Haussy, Hem-Lenglet, Inchy-en-Cambrésis, Iwuy, Lesdain, Ligny-en-Cambrésis, Marcoing, Maretz, Montigny-en-Cambrésis, Naves, Neuville-Saint-Rémy, Neuvilly, Noyelles-sur-Escaut, Ors, Proville, Quiévy, Raillencourt-Sainte-Olle, Rieux-en-Cambrésis, Romeries, Les Rues des Vignes, Rumilly-en-Cambrésis, Saint-Aubert, Saint-Martin-sur-Ecaillon, Saint-Python, Saulzoir, Solesmes, Sommaing-sur-Ecaillon, Tilloy-lez-Cambrai, Troisvilles, Vendegies-sur-Ecaillon, Viesly, Villers-en-Cauchies, Villers-Outréaux, Walincourt-Selvigny et Wambaix, d'un syndicat intercommunal dénommé *« Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Murs Mitoyens du Cambrésis » ;*

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. Thierry HEGAY, Sous-Préfet de CAMBRAI ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Flesquières en date du 9 février 2016 sollicitant son adhésion au SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis en date du 12 février 2016, prise à l'unanimité de ses membres, acceptant cette adhésion ;

Vu les délibérations des communes membres se prononçant sur cette adhésion conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Dunkerque en date du 3 mars 2016 ;

Considérant que cette adhésion n'entraîne aucun transfert de biens et de personnel ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : La commune de Flesquières est autorisée à adhérer au SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis, à compter du 1er juillet 2016.

Article 2 : Il sera fait application des dispositions de l'article 5 des statuts du SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis en ce qui concerne la représentation au comité syndical des communes membres.

Article 3 : Les autres dispositions statutaires du SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis demeurent inchangées.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Sous-Préfet de Cambrai, le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique "Murs Mitoyens du Cambrésis" et le Maire de la commune de Flesquières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée :

* aux Maires des communes membres,
* au Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet du Nord,
* au Président de la Chambre Régionale des Comptes Nord Pas-de-Calais Picardie,
* au Chef de la Délégation Territoriale du Douaisis et du Cambrésis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord,
* à l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Dunkerque.

Fait à Cambrai, le 18 MAI 2016

Pour le Préfet de la région
Nord Pas-de-Calais Picardie,
Préfet du Nord,
et par délégation,
Le Sous-Préfet de Cambrai

SOUS-PRÉFECTURE 2 59 CAMBRAI

Thierry HEGAY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE - CB

Arrêté préfectoral d'enregistrement accordé à la S.A.R.L. TECHWOOD en vue d'exploiter une menuiserie industrielle sur le territoire de la commune de SECLIN

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 2 septembre 2014 applicable aux installations soumises à enregistrement pour la rubrique n° 2410 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande déposée en préfecture du Nord le 29 octobre 2015 par la société TECHWOOD (Société Mère TRIGANO) dont le siège social est situé au 100 rue Petit à PARIS (75019), pour l'enregistrement d'installations de menuiserie (rubrique n° 2410-B-1 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de SECLIN (au 29 route de Lille) et pour l'aménagement de prescriptions générales prévues à l'article 11 de l'arrêté ministériel susvisé ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement est sollicité en ce qui concerne l'article 11 susmentionné ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU les observations du public recueillies entre le 4 janvier 2016 (date d'ouverture) et le 1er février 2016 (date de fermeture) ;

Vu le rapport et les conclusions du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 26 février 2016 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 22 mars 2016 ;

Considérant que les circonstances locales (bâtiment existant rendant impossible la production par l'exploitant de l'ensemble des pièces justificatives attendues en application de l'article 11 de l'arrêté ministériel susvisé) nécessitent, pour la protection des intérêts listés à l'art L 511-1 du code de l'environnement, des prescriptions particulières visant à assurer la pérennité de l'acceptabilité des risques et de l'absence d'effets dominos au droit du site ;

Considérant que la demande manifeste de la société TECHWOOD d'aménagement des prescriptions générales prévues à l'article 11 de l'arrêté ministériel susvisé ne remet pas en cause la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, sous réserve du strict respect des prescriptions du titre 2 du présent arrêté ;

Considérant que la demande précise (bien que cette précision n'était exigible que dans le cas d'un site nouveau) que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage industriel ;

Considérant que la sensibilité du milieu (zone industrielle, absence de zones d'intérêt faunistique ou floristique à proximité) ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

Après communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande d'enregistrement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du département du Nord ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - BENEFICIAIRE, PORTEE ET PEREMPTION

Les installations de la société TECHWOOD (Société Mère TRIGANO) - dont le siège social est situé au 100 rue Petit à PARIS (75019), faisant l'objet de la demande susvisée déposée en préfecture du Nord le 29 octobre 2015, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de SECLIN au 29 route de Lille.

Elles sont détaillées au tableau de l'article 2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

ARTICLE 2 - LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

N° rubrique de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime
2410-B-1	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues. B. La puissance de l'ensemble des machines présentes dans l'installation qui concourent au travail du bois ou matériaux combustibles analogues étant : 1. Supérieure à 250 kW : E	La puissance souscrite est de 450 kW pour alimenter l'ensemble des machines de travail de bois.	**Enregistrement**

ARTICLE 3 - SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Adresse	Parcelle cadastrale
SECLIN	29 route de Lille	Section AD n°77

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 4 - CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossiers déposés par l'exploitant, accompagnant sa demande déposée en préfecture du Nord le 29 octobre 2015.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicable, aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

ARTICLE 5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

- Arrêté ministériel de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-après :

- arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 2 septembre 2014 *applicable aux installations soumises à Enregistrement pour la rubrique 2410 de la nomenclature des ICPE.*

- Aménagement des prescriptions

Comme suite à la demande manifeste de l'exploitant (article R.512-46-5 du code de l'environnement), les prescriptions de l'article 11 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 2 septembre 2014 *applicable aux installations soumises à Enregistrement pour la rubrique 2410 de la nomenclature des ICPE*, sont aménagées suivant les dispositions du Titre 2 « Prescriptions particulières » du présent arrêté.

ARTICLE 6 - AMENAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS GENERALES

En lieu et place des dispositions de l'article 11 de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2014 *applicable aux installations soumises à Enregistrement pour la rubrique n° 2410 de la nomenclature des ICPE*, l'exploitant respecte les prescriptions suivantes :

L'exploitant est en mesure de justifier à tout instant que les résultats du rapport d'études sur les flux thermiques joint au dossier de demande d'Enregistrement (rapport Optimia Environnement référencé 2008-035-V3) correspondent à la situation réelle observée sur site ou majorent la situation réelle observée sur site, en termes d'étendue des zones d'effets pertinentes.

A ce titre, les stockages en présence sur site à l'instant t sont effectués dans les conditions décrites dans le rapport d'études susmentionné et n'excèdent pas les capacités considérées dans ledit rapport, à savoir :

- pour le scénario A (stockage intérieur de bois) : un stockage de 540 m^3 de panneaux en contreplaqué, 110 m^3 de bois, et 10 m^3 de polystyrène,
- pour le scénario B (stockage intérieur de cartons/polystyrène) : un stockage de 200 m^3 de carton, et 40 m^3 de polystyrène,
- pour le scénario C (stockage extérieur de chutes de polystyrène et de palettes) : un stockage de 60 m^3 de palettes de bois, et 35 m^3 de polystyrène.

A défaut, l'exploitant produit un nouveau rapport d'analyse, soumis à la validation de l'inspection des installations classées, qui démontre l'acceptabilité des risques et l'absence d'effets dominos au droit du site.

Hormis les prescriptions mentionnées aux paragraphes précédents, la prescription générale suivante prévue par l'arrêté ministériel du 2 septembre 2014 susvisé demeure applicable : les stockages sont conçus de manière à réduire le nombre des zones favorisant les accumulations de poussières telles que surfaces planes horizontales (en dehors des sols), revêtements muraux ou sols que l'on ne peut pas facilement dépoussiérer, enchevêtrements de tuyauteries, endroits reculés difficilement accessibles, aspérités, etc.

ARTICLE 7 - FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L514-1 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 9 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant le cas échéant prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

ARTICLE 10 - NOTIFICATIONS

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de SECLIN, HOUPLIN-ANCOISNE, NOYELLES-LES-SECLIN, TEMPLEMARS, WATTIGNIES,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture sera déposé à la mairie de SECLIN et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr- rubrique ICPE : Autres installations classées : agricoles, industrielles, etc - Enregistrements),
- un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

FAIT à LILLE, le 10 MAI 2016

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

PREFECTURE DU NORD

Olivier GINEZ

P.J.: 1 annexe

ANNEXE 2 : DONNEES CARTOGRAPHIQUES

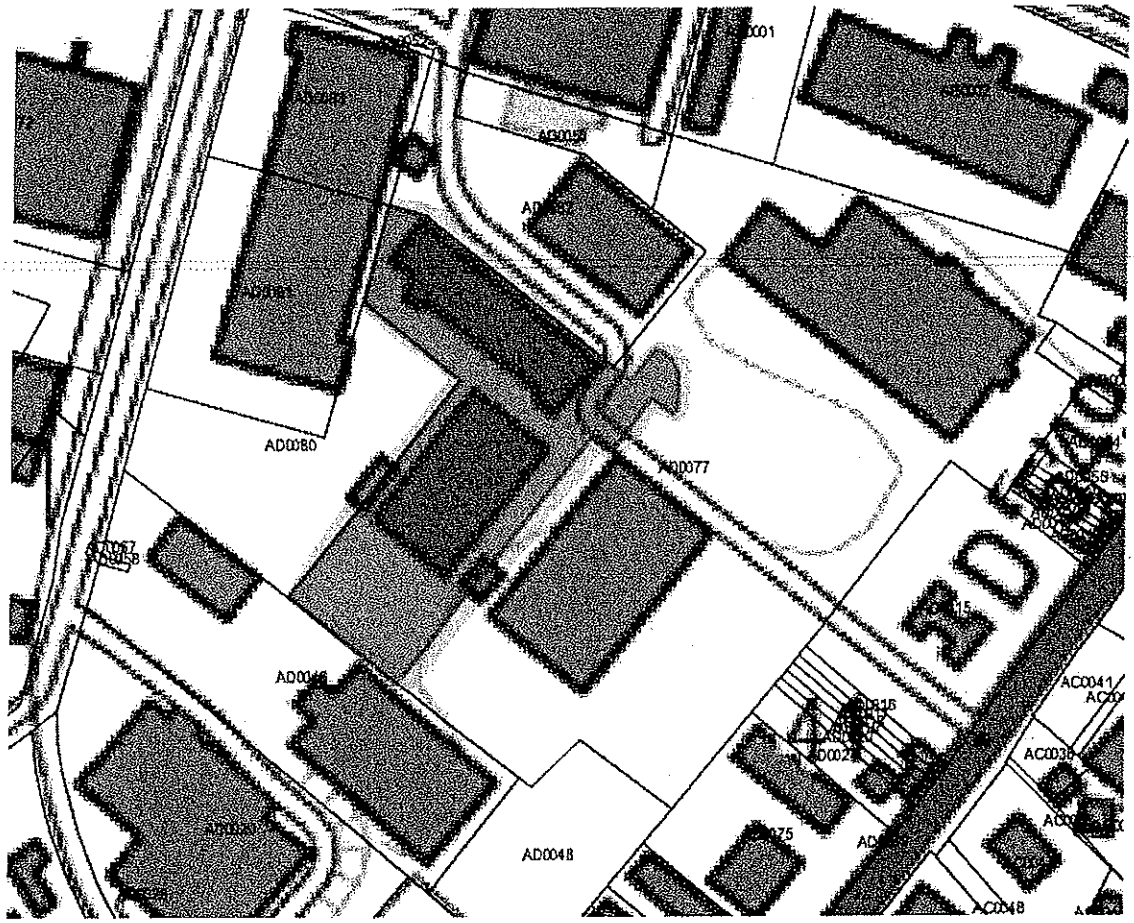

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté portant autorisation de surveillance lors de manifestations sur la voie publique

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.613-1 et R.613-5 ;

Vu la demande présentée par la Société ASCI (Agence de surveillance commerciale et industrielle) sise zone d'activités CREAPOLE route d'Hirson 02140 Vervins,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2013 autorisant le fonctionnement de la société ASCI, ainsi que l'agrément du dirigeant M. LAMBERT Michaël en date du 23 juillet 2013,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : Les agents de sécurité privée de la société ASCI dont les noms figurent ci-dessous sont autorisés à exercer sur la voie publique des missions de surveillance sur la commune de SAINT SAULVE, rue Jean Jaurès.
Manifestation « Brocante », le samedi 02 juillet 2016 de 16h00 à 23h00

2 SSIAP :

- M. Patrick FLAMENT – CAR-059-2020-05-15-20150332178 ;
- M. Kevin LE GOUEZE – CAR-059-2020-05-22-20150117795

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 18 MAI 2016

Le préfet

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau Environnement

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2013 portant approbation des réserves de chasse et de faune sauvage et fixant les règles d'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial du département du Nord

---

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les dispositions du Code de l'Environnement, et notamment les articles L.422-27 et R 422-82 à R422-91 et D 422-97 à 113 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 04 mai 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2013 portant approbation du cahier des charges fixant les conditions générales de la location par l'État du droit de chasse au gibier d'eau sur son domaine public fluvial pour la période du 1er juillet 2013 au 30 juin 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2013 portant approbation des réserves de chasse et de faune sauvage et fixant les règles d'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la demande de la Direction territoriale de VNF du Nord-Pas-de-Calais Picardie en date du 10 février 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Fédération des Chasseurs du Nord en date du 29 avril 2016 ;

Considérant l'intérêt de ces réserves dans un but de développement durable de la chasse dans les territoires ;

Considérant que le fait que le terrain objet de la demande ne soit pas classé en réserve de chasse procède d'une omission en 2013 ;

Considérant que le classement en réserve d'un terrain de 59a45ca en complément des terrains du domaine public fluvial d'ores et déjà en réserve de chasse n'est pas de nature à avoir un impact sur l'environnement ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er – A l'annexe I de l'arrêté du 15 juillet 2013 susvisé, sont ajoutées les lignes suivantes :

N° du terrain de dépôt ou des parcelles	Superficie en ha	Localisation de la voie d'eau	P.K.	Rive	Commune
Subdivision de VALENCIENNES					
AS 10, AS11, AS12	59a45ca	Canal de l'Escaut		D	CONDE SUR L'ESCAUT

A l'annexe 2 de l'arrêté du 15 juillet 2013 susvisé, est ajoutée la carte annexée au présent arrêté.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet de VALENCIENNES, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial des voies navigables du Nord – Pas-de-Calais Picardie, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, par les soins du maire, dans la commune de CONDE SUR L'ESCAUT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera adressée au maire de CONDE SUR L'ESCAUT, au directeur régional de l'environnement, au chef du service départemental du Nord de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, au président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, aux lieutenants de louveterie, au colonel commandant le groupement de gendarmerie de Valenciennes, au directeur départemental de la sécurité publique du Nord, au directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord.

Fait à Lille, le 17 MAI 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

Annexe : carte des terrains en réserve de chasse

cartes de localisation ne constituant pas la liste des réserves:

- La liste en annexe 1 de l'arrêté du 15 juillet 2013 modifié constitue la liste des réserves

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du 17 MAI 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Gilles BARSACQ

Arrondissement de VALENCIENNES

TERRAINS de DEPOT recensés comme RESERVES de CHASSE

n°s AS10- AS11-AS12

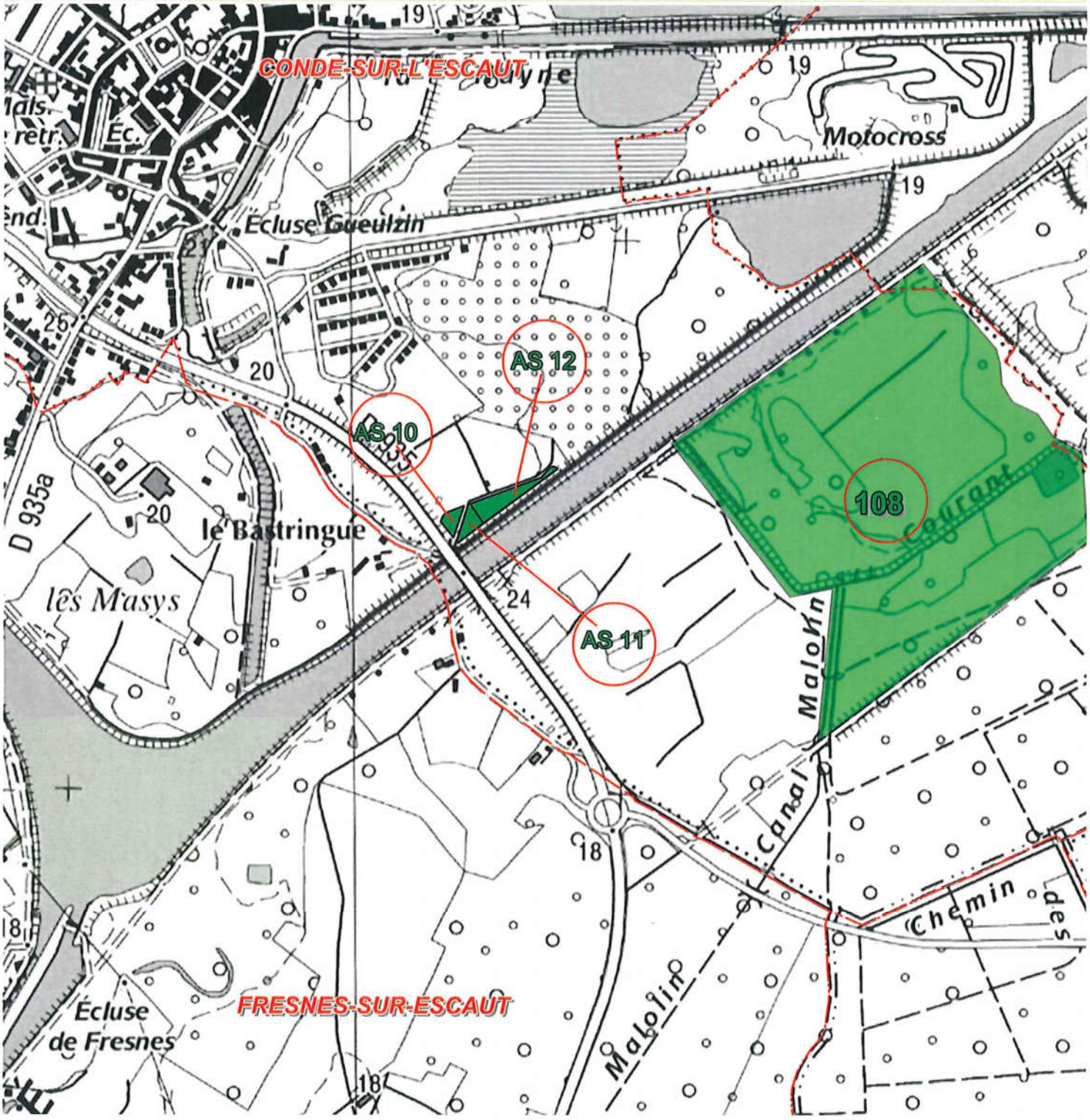

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

62 Bd de Belfort - CS 90007
59042 LILLE Cedex

ddtm@nord.gouv.fr

Référentiels : IGN BDTOPO © - EDR25 ©
Source : VNF 59/62

AVRIL 2016

Echelle : 1cm pour 100 m

terrain_depot_Valenciennes_condé-sur-escaut_n°10-11-12.wor

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de VALENCIENNES

TERRAINS de DEPOT recensés comme RESERVES de CHASSE

n°s AS10- AS11-AS12

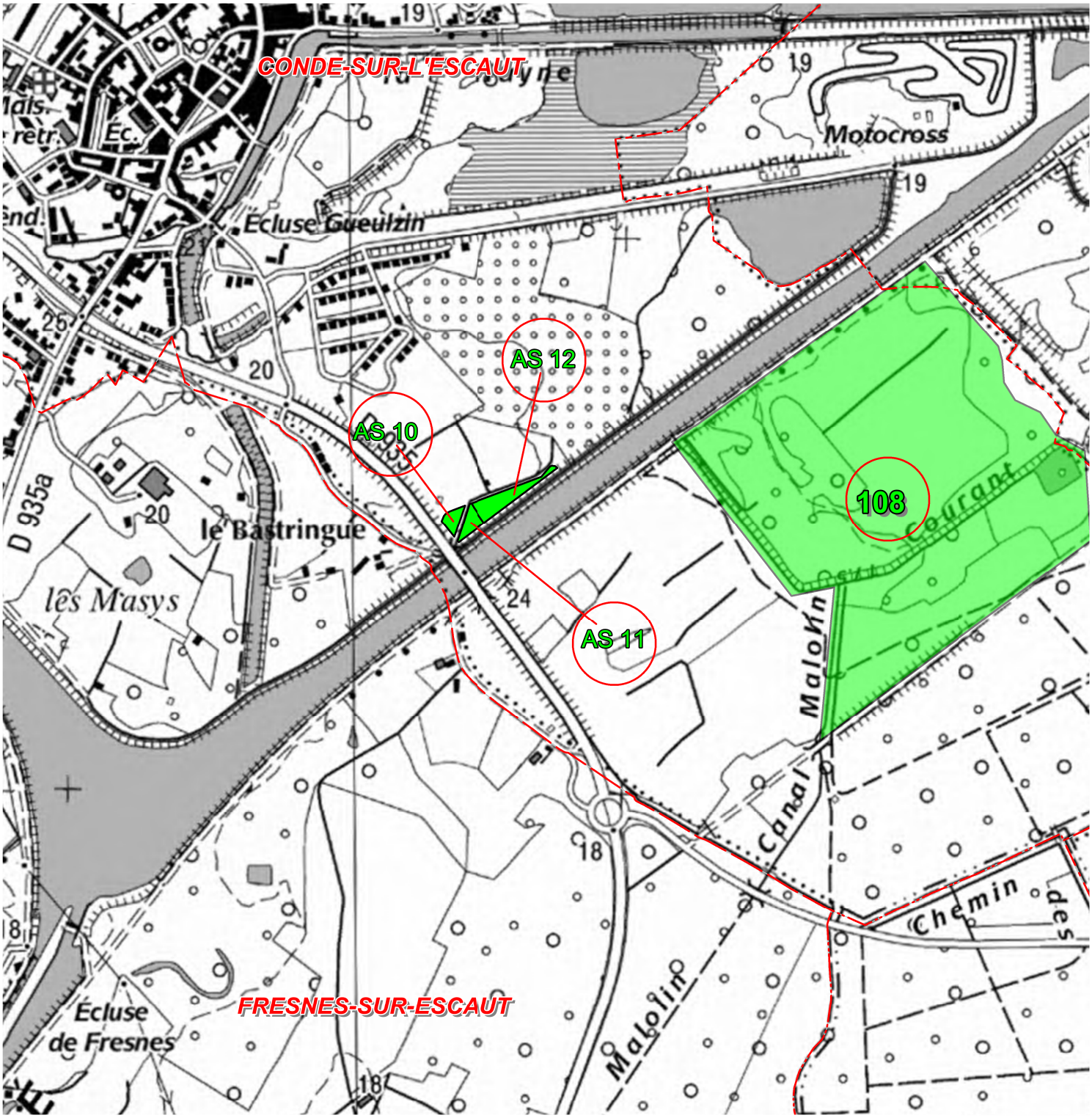

N

LEGENDE

Limite communale

Terrain de dépôt

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

62 Bd de Belfort - CS 90007
59042 LILLE Cedex

ddtm@nord.gouv.fr

Référentiels : IGN BDTOPO © - EDR25 ©
Source : VNF 59/62

AVRIL 2016

Echelle : 1cm pour 100 m

terrain_depot_Valenciennes_condé-sur-escaut_n°10-11-12.wor

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE